

Service Marchés publics**DECISION MUNICIPALE N°2023/107**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la décision municipale n° 2022/082 attribuant le marché relatif aux travaux d'électricité dans les bâtiments de la Ville d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Van Gogh et Jean Jaurès,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de préciser la date à laquelle s'effectue la révision de prix, étant donné que la date de reconduction du marché ne correspond pas à la date d'anniversaire du marché pour laquelle s'établit ladite révision.

Sur proposition du directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 au marché 95120 21 070 avec la société GED – Ets EMV afin de préciser la date de révision des prix du marché.

L'avenant établit la révision de prix au 1^{er} mars de chaque nouvelle année d'exécution du marché. L'avenant est sans incidence financière sur le marché.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **27 FEV. 2023**



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
 Publié le **28/02/2023**